



London • New York • Los Angeles • Toronto • Malmö
 The Agency Group Canada • 2 Berkeley Street, bureau 202 • Toronto, ON M5A 4J5
 Téléphone : (416) 368-5599 • Télécopieur : (416) 368-4655 • www.theagencygroup.com

OFFRE POUR RETENIR DES SERVICES SOUMIS AUX RÈGLES DE L’A.F. OF M.

Artiste : _____ Agent : _____

Date de l’engagement : _____ Offre Expiration : _____

Endroit : _____ Capacité : _____

Ville : _____ Adresse : _____

Garantie/Cachet : _____

Admission :

À l’avance : _____ À la porte : _____ Comprends la taxe: **Oui** **Non** Surcharge _____

Durée de la prestation : _____ Type d’événement : _____ Chargement : _____

Heure de la prestation : _____ Ouverture des portes : _____ Test de son : _____

Ventes des marchandises : _____

Station radio présentatrice : _____ Date de mise en vente : _____

L’Acheteur doit fournir à ses frais :

Son et éclairage :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Selon les spécifications de l’Artiste : _____
Hébergement :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Nbre chambre : _____
Vols :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Nbre vols : _____
Transport terrestre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Nomme de la Compagnie d’Acheteur : _____

Nomme de la signataire : _____

Adresse : _____

No téléphone : _____ Cellulaire : _____

No télécopieur : _____ Autre numéro : _____

Courriel et site de l’internet : _____

Signataire autorisé pour l’ACHETEUR : _____ Date : _____



Cette entente est soumise aux règlements et à la réglementation de l’American Fédération of Musiciens of the U.S.A. and Canada. L’Acheteur accepte de verser immédiatement un dépôt de 50 % à THE AGENCY GROUP. Dans l’éventualité où l’acheteur ne paie pas le dépôt, l’artiste n’est plus tenu de fournir sa prestation mais toutes les autres modalités du contrat demeurent valides et l’artiste recevra entière rémunération en vertu de la présente entente. Une fois signée par l’acheteur, la présente entente visant à obtenir les services de l’artiste a force obligatoire. Cette entente peut être signée en différentes parties par télécopieur. Toutes les prestations de première partie doivent avoir été approuvées par THE AGENCY GROUP et par l’artiste offrant la prestation principale.